

**DELIBERATION N°2024-51/CCOG-DF
relative à l'attribution d'une subvention du budget principal
au budget annexe de la ZAE ENVOL**

L'An Deux Mille vingt-quatre, le vendredi vingt-deux mars, à quinze heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle *au-dessus de l'ancienne MFR à Apatou*, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente

Conseillers en exercice = 44

Présents	24
Absents	20
Procurations	02
Votants	26

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 15 mars 2024.

Publiée le : 5-04-2024

PRÉSENTS :

- M. ADOÏSSI Achille - Mme AFOEDINI Linda - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - M. APAYACA Valentin - Mme BARTEBIN Barbara - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. EDWIN Moïse - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Grégory - Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - M. SELLIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - M. YA Tchoua

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

-Mme SANTE Adèle a donné procuration à M. ADOÏSSI Achille
-Mme VOORTHUIZEN Sharon a donné procuration à M. IREMEPO Grégory

ABSENTS EXCUSES :

- M. BENTH Albéric - Mme TELON Sonrisa Sergina


ABSENTS :

- M. ADAM Lénéïck - Mme ADELAAR Esseline - Mme AGEILAS Sylviana - Mme APAGI Jocelyne - Mme BALLA Simone - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - Mme KWASIBA Emeline - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme Marie-Chantal SOBAÏMI, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



Ouest Guyane
un territoire, des projets, un avenir

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 
ID : 973-249730037-20240322-DELIB202451-BF

DELIBERATION N°2024-51/CCOG-DF
relative à l'attribution d'une subvention du budget principal
au budget annexe de la ZAE ENVOL

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-5214-1 et suivants ;
Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la délibération n°2020-39 /CCOG-DG portant sur l'élection du Président de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;
Vu la loi n 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances, des budgets et de la fiscalité du 15 mars 2024.

Madame la Présidente expose :

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la CCOG a mis en place une opération d'aménagement à vocation économique sur la commune de Saint-Laurent du Maroni dans le but de favoriser l'implantation des entreprises au sein de la ZAE l'ENVOL.

Cette ZAE comporte neuf parcelles viabilisées pour une superficie totale de 9 344 m², dédiées à des activités de services.

Sept des neuf parcelles ont déjà fait l'objet d'une décision de vente de la part du Conseil communautaire :

N° parcelle	Entreprises sélectionnées	Activités	Observations
A11987 1 050 m ²	SASU Ouest location – M. Charley	Location de véhicule	Devait signer le compromis de vente au plus tard le 15/12/2023 – Relance avant décision de retrait
A11988 867 m ²	SCI S2K Immo - M. JAMES	Communication graphique	Délibération prise le 9/10/2023 – délai maximum fixé fin 06/2024
A11989 804 m ²	Baa Plomberie – M. Ouadi	Plomberie	Compromis de vente signé
A11990 804 m ²	Analyse SEMSAMAR projets restauration selon décision de la Commission Développement économique d'octobre 2023		
A11991 2 004 m ²	SCI Kezzimmo - M. KEZZA	Santé humaine	Doit signer le compromis de vente au plus tard le 29/02/2024 - Relance
A11992 1 529 m ²	SCI Vetebat – M. Atallah	Santé animale	Compromis de vente signé
A11993 617 m ²	SCI Sema - M. Lefeuvre	Bureau d'études techniques	Compromis de vente signé

A11994 617 m ²	SCI Galaxy – M. Taclet	Bureau d'études techniques environnementales	Vente signée
A11995 1 052 m ²	SAS Symbiotel l'Envol – M. Stéphane LAMBERT	Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	Décision du Conseil communautaire le 22/03/2024

Une parcelle reste donc à vendre :

- A11990 de 804 m²

Aussi, il est nécessaire d'attribuer une subvention d'équilibre d'un montant de 793 164,49 € au budget annexe de la ZAE l'ENVOL afin de finaliser les dernières dépenses de l'opération de lotissement qui consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées.

La Présidente précise que dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget de lotissement sera clôturé. La CCOG reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la CCOG l'ensemble des parties publiques du lotissement intercommunal (équipements et VRD).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe de la ZAE l'ENVOL à hauteur de 793 164,49 € ;
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente décision.

Sur ces éléments, elle invite les membres à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

OUI les explications de la Présidente,

APPROUVE le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe de la ZAE l'ENVOL à hauteur de 793 164,49 € ;

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente décision.

VOTE => Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme


LA PRÉSIDENTE
Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.